



PUBLICATION DU PLAN LOUP & ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE

Deux arrêtés signés et un nouveau plan pour assurer une meilleure préservation de l'espèce et une plus grande protection des troupeaux et des éleveurs.

« Nous avons pris des engagements, nous sommes tous attachés à la biodiversité [...] mais le plan loup, il faut qu'il soit fait et pensé dans les territoires où on le décline. Il ne faut pas penser l'agriculture, les éleveurs et leurs troupeaux autour du loup [...]. Je ne mets pas l'église au milieu du village, mais en quelque sorte l'éleveur au milieu de la montagne. »

Emmanuel Macron,
Président de la République

EN JUIN DERNIER, NICOLAS HULOT, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE ET STÉPHANE TRAVERT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, ONT ANNONCÉ UNE REFORME DU DISPOSITIF DE GESTION DU LOUP, VISANT À ASSURER LA VIABILITÉ DE L'ESPÈCE EN FRANCE TOUT EN PROTÉGEANT MIEUX LES TROUPEAUX ET LES ÉLEVEURS.

Une concertation a été menée à l'automne 2017 auprès des représentants des éleveurs, des ONG et des élus locaux. Depuis le 8 janvier 2018, ce plan a été soumis à la consultation publique et a recueilli plus de 5700 contributions. Plusieurs éléments issus de la concertation du public et des acteurs ont été intégrés dans la version actualisée de ce plan.

Le plan loup a pour objectif d'élaborer une nouvelle méthode de gestion de l'espèce, fondée sur une meilleure connaissance de l'espèce et de ses modes de vies, pour mieux la protéger et permettre également la protection des troupeaux et des éleveurs. Il se traduit par les évolutions méthodologiques suivantes :

- une meilleure intégration des données et connaissances scientifiques afin de mieux appréhender la population de loups en France et gérer les effets de sa présence ;
- la mise en place d'un dispositif pluriannuel de gestion de l'espèce qui permet d'avoir une vision à long terme ;
- la responsabilisation du préfet coordonnateur et des préfets de département permettant une réponse territoriale adaptée aux situations vécues par les éleveurs ;
- la révision de la gouvernance du plan loup avec l'intégration d'élus des territoires concernés.



LE CONTENU DU PLAN LOUP

1 DES MESURES POUR MIEUX CONNAÎTRE L'ESPÈCE

LE LOUP EST UNE ESPÈCE PROTÉGÉE QUI AVAIT DISPARU EN FRANCE ET QUI REVIENT PROGRESSIVEMENT. POUR MIEUX COMPRENDRE LES ENJEUX LIÉS À CETTE ESPÈCE, IL FAUT MIEUX COMPRENDRE COMMENT LA POPULATION DE LOUPS ÉVOLUE EN AMÉLIORANT LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET EN EXPÉRIMENTANT SUR LE TERRAIN.

- Mise en place de programmes de recherche pour mieux comprendre la biologie et le comportement de l'espèce et adapter les mesures de gestion et de protection des troupeaux.
- Création d'un centre de ressources rassemblant l'état des connaissances sur l'espèce, qui s'appuie sur l'expertise des opérateurs et du Réseau loup-lynx¹ existant.

¹ Le Réseau loup-lynx a été créé comme un outil de suivi patrimonial pour rendre compte des tendances d'évolution des aires de répartition et de la démographie dans un objectif de mesurer l'état de conservation de ces deux espèces protégées. Ce dispositif est ancré sur la base d'un déploiement de plus de 2 000 correspondants d'horizons divers formés à l'identification et à la reconnaissance des indices de présence.

2 DES MESURES POUR PROTÉGER LES TROUPEAUX FACE AUX ATTAQUES DES LOUPS

LES LOUPS CAUSENT DES DOMMAGES IMPORTANTS AUX TROUPEAUX QU'ILS RENCONTRENT SUR LEURS TERRITOIRES. EN CAS D'ATTAQUE, LES ÉLEVEURS SOUFFRENT DE CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES MAIS AUSSI PSYCHOLOGIQUES QUE L'ÉTAT AIDE À PRENDRE EN CHARGE. POUR PROTÉGER LES TROUPEAUX, DES AIDES SONT APPORTÉES POUR PRÉMUNIR DES ATTAQUES, PAR EXEMPLE EN FINANÇANT DES BERGERS POUR LE GARDIENNAGE, L'ACQUISITION DE CHIENS DE PROTECTION DES TROUPEAUX ET LA MISE EN PLACE DE PARCS ÉLECTRIQUES.

- Poursuite rationnelle du déploiement des mesures de protection.
- Renforcement de la protection dans les foyers d'attaques.
- Mise en place d'un réseau structuré de « chiens de protection » pour sécuriser leur utilisation et renforcer leur efficacité.
- Mise en place d'un observatoire sur la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de protection.
- Développement d'expérimentations de mesures de protection et d'effarouchements innovantes.
- Vérification proportionnée et progressive de la protection des troupeaux avant indemnisation des

dommages en tenant compte de l'historique de la présence du loup et de l'importance de la prédation.

- Mise en place d'un accompagnement technique via une prestation de conseil aux éleveurs pour la mise en œuvre des mesures de protection.
- Équipe d'appui de bergers mobiles pour la mise en place de la protection des troupeaux, afin d'appuyer les éleveurs en difficulté dans les parcs nationaux et les foyers d'attaque.
- Activation de cellules départementales de veille, notamment sur les fronts de colonisation.

4 DES MESURES POUR AIDER LES ÉLEVEURS À SE DÉFENDRE EN CAS D'ATTAQUE

EN CAS D'ATTAQUE, LES ÉLEVEURS DOIVENT POUVOIR SE DÉFENDRE ET PROTÉGER LEURS TROUPEAUX. LE PLAN LOUP ENCADRE CES MESURES QUI PERMETTENT D'ÉVITER LES DOMMAGES AUX TROUPEAUX.

- Caler la campagne de tirs sur l'année civile.
- Gestion privilégiant les tirs de défense de janvier à septembre. Tirs de prélèvements possibles de septembre à décembre.
- Toute l'année, les tirs de défense simple sont possibles pour permettre aux éleveurs de se défendre en cas d'attaques.
- Possibilité de réaliser des tirs d'effarouchement sans formalité administrative.
- Libéralisation du tir de défense à canon rayé.
- Accès plus rapide au tir de défense renforcée sur les fronts de colonisation.
- Quand les conditions ne permettent pas la mise en place de mesures de protection sur les fronts de colonisation, autoriser les tirs de défense sur accord du préfet coordonnateur.
- Priorisation des tirs de prélèvements et prélèvements renforcés sur les foyers d'attaques et sur certains fronts de colonisation, sur avis du préfet coordonnateur.
- Pérenniser la brigade nationale « loup » de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).
- Suivi des dommages dus au loup par les préfets de département pour évaluer l'importance et la récurrence des attaques.

5 DES MESURES POUR SOUTENIR L'ÉLEVAGE ET LE PASTORALISME DANS LES ZONES DE PRÉSENCE DU LOUP

L'ÉLEVAGE EST UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE IMPORTANTE DANS NOS TERRITOIRES ET FAIT PARTIE DE NOTRE PATRIMOINE. POUR ACCOMPAGNER LE PASTORALISME QUI CONTRIBUE À LA BIODIVERSITÉ, LE PLAN LOUP PRÉVOIT DES MESURES D'AIDE AUX ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE.

Mise en place d'un plan de soutien au pastoralisme avec :

- aide à l'emploi ;
- soutien aux filières de produits agricoles de qualité ;
- mesures d'amélioration des conditions de vie des bergers.

3 DES MESURES POUR PROTÉGER L'ESPÈCE

CONFORMÉMENT À SES ENGAGEMENTS EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX, LA FRANCE DOIT ASSURER LA VIABILITÉ DE L'ESPÈCE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL. LE NOUVEAU PLAN LOUP PERMET DE PROTÉGER L'ESPÈCE ET D'ENCADRER LES MESURES DE DÉFENSE DES TROUPEAUX.

- Compte tenu du système de gestion antérieur, pour 2018, le plafond est fixé à 40 et sera réévalué en fonction du suivi hivernal de la population.
- Dès 2019, le plafond annuel fixé à 10 % de la population sur la base de recommandations scientifiques (avec possibilité de relèvement de 2 % par le préfet coordonnateur en cas d'atteinte du plafond avant la fin de l'année civile et de dommages particulièrement importants).
- Le plan loup se donne comme objectif d'atteindre 500 loups d'ici 2023. Une fois l'objectif atteint, le dispositif de gestion de la population de loups sera réexaminé.

LES APPORTS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

5 700 CONTRIBUTIONS ONT ÉTÉ DÉPOSÉES APRÈS LA PUBLICATION DU PLAN LOUP. 75% INSISTENT SUR L'IMPORTANCE DE LA PRÉSERVATION DU LOUP TANDIS QUE 25% SOUTIENNENT L'ÉLEVAGE FACE À LA PRÉDATION.

Les nouvelles actions ajoutées sont les suivantes :

- accompagner l'évolution du suivi de la population en mobilisant une expertise de haut niveau en appui à l'ONCFS. Cette expertise sera également chargée d'objectiver le phénomène d'hybridation, à partir des données scientifiques disponibles ;
- mise en place d'une action de prévention pour mieux repérer et gérer les chiens errants, notamment ceux qui attaquent les troupeaux ;
- prise en compte de la détresse des éleveurs par un travail de conventionnement avec les assurances (MSA) ;
- renforcement de la capacité de l'État à fournir une information précise, transparente et réactive ;
- partage des bonnes pratiques avec les élus locaux pour mieux gérer les situations où des loups sont observés à proximité des habitations.

Consultez et téléchargez le « [Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage](#) »

POUR EN SAVOIR PLUS

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

rubrique Eau, nature, biodiversité > Mission loup

www.oncfs.gouv.fr

rubrique Découvrir les espèces et leurs habitats > Connaître les espèces > Le loup